

Règlement 2024 du Critérium Cyclo-cross Des Draisiennes Écoles de Vélo F. S. G. T.

Préambule :

La responsable des écoles de vélo est sous la responsabilité des 2 co-responsables fédéraux. Tout changement au programme établi par l'organisateur (lieu, parcours, horaires), ne peut se faire qu'avec la validité de ce dernier et des co-représentants fédéraux et de la responsable des épreuves.

La responsable de l'épreuve est : **Sylvie CREUZENET**

Qualification :

Ce Critérium est ouvert aux adhérents F.S.G.T. dont la licence a été validée avant le 10 janvier 2024, répartis dans la catégorie d'âge suivante :

- Puceron G / F né(e) s en 2020
- Puceron G / F né(e) s en 2021

Ce Critérium n'est pas limité.

**LES ENGAGEMENTS SERONT FAIT EN LIGNE À PARTIR DU 4 DÉCEMBRE 2023
ET CLÔTURER LE 20 DÉCEMBRE 2023.**

Il sera possible de s'engager sur place.

Tarif d'engagement : Gratuit

Matériel :

Tout type de draisienne.

Le port du casque est obligatoire sur la draisienne même en dehors des épreuves.

Les gants sont obligatoires.

Chaussures couvertes obligatoires.

Pour la sécurité des participants, interdiction à toute caméra sur la draisienne, casque ou sur le concurrent.

Prise des dossards :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence dont la validation devra être garantie par le comité du coureur.

Déroulement de épreuve :

En groupe sur parcours adapter.

Récompense :

Une médaille à tous les participants et friandises.
Le samedi après midi il sera servi un goûter.

Discipline :

Tout(e) participant (e) engagé (e) sera soumis au respect du règlement du Critérium.
Toute manifestation intempestive des supporters d'une équipe à l'encontre des commissaires ou des participants entraînera la mise hors course du coureur.

Les comités sont responsables de leurs coureurs, dirigeants et supporters pendant la durée des épreuves et les réceptions. Tout comportement inadmissible fera que le comité impliqué pourra être sanctionné de la non participation aux futurs critères de draisienne et/ou aux critères des écoles de vélo.

Seul le responsable du coureur sera habilité à solliciter le jury d'appel en cas de contestation.

Réclamation :

Le non respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur.
Toute réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours après le Critérium à l'adresse suivante :

**Commission National des Activités Vélo de la F.S.G.T.
14-16 Rue de Scandicci
93508 PANTIN CEDEX**

sport populaire !

